

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 13 janvier 2020 à 19:30 heures à la salle du conseil municipal.

Sont présents, Messieurs les conseillers Gilles Tremblay, Roger Landry, Richard Duchesne et Alain Tremblay ainsi que Mesdames les conseillères Laurie Godin et Sylvie Coulombe.

L'assemblée est sous la présidence de Monsieur le maire, Denis Tremblay.

Est aussi présente, Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Monsieur le maire
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 09-12-2019, avec dispense de lecture
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16-12-2019, avec dispense de lecture
6. Suivi du procès-verbal
7. Nomination pro-maire

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

8. Acceptation du permis d'intervention pour les travaux d'entretien mineur et d'urgence suite à des bris sur le réseau routier du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
9. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Acceptation des travaux de balayage
10. Projet assainissement des eaux usées - Mandat pour la préparation du manuel d'exploitation et d'entretien du système et du document description des ouvrages d'assainissement des eaux usées – Révision de l'estimation du temps de production

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11. Approbation budget 2019 OMH de Maria-Chapdelaine pour l'ensemble immobilier 1586 – Saint-Thomas-Didyme
12. Approbation budget 2020 OMH de Maria-Chapdelaine pour l'ensemble immobilier 1586 – Saint-Thomas-Didyme

LOISIRS ET CULTURE

13. Fonds de la ruralité – Dépôt du projet « matériaux pour différentes activités » de la maison des jeunes l'exode de Saint-thomas-didyme
14. Autorisation d'afficher le poste de responsable des loisirs et du tourisme

ADMINISTRATION

15. Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
16. Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
17. Excavation Unibec : autorisation de paiement du décompte progressif numéro 11 dans le cadre de la réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux
18. ~~Excavation Unibec : Autorisation de paiement numéro 12 pour libérer 5% de la retenue dans le cadre de la réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux~~
19. Entente de service 2020-2021 – Refuge animal
20. Appui au maintien de l'actuel système de distribution du Publisac
21. ADMQ – Renouvellement de l'adhésion 2020

-
- 22. Liste des comptes : Acceptation
 - 23. Varia
 - 1. Camp de jour – maternelle 4 ans
 - 24. Dons et sollicitation
 - 25. Invitation
 - 26. Correspondances
 - 27. Rapport des élus
 - 28. Période de questions
 - 29. Prochaine assemblée ordinaire
 - 30. Levée de l'assemblée
-

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

20-001

Suite à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 09-12-2019, AVEC DISPENSE DE LECTURE

20-002

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre 2019, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre 2019 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16-12-2019, AVEC DISPENSE DE LECTURE

20-003

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 16 décembre 2019, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 tel que rédigé et déposé par la secrétaire-trésorière à la présente séance.

6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

7. NOMINATION PRO-MAIRE

20-004

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement:

QUE la Municipalité nomme Monsieur le conseiller Alain Tremblay pro-maire de cette Municipalité et que Madame la conseillère Laurie Godin soit et est nommée pro-mairesse substitut.

En plus de remplacer le maire aux assemblées de la M.R.C. lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le pro-maire ou son substitut, bénéficie de tous les privilèges conférés au poste de maire par le code municipal.

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ

8. ACCEPTATION DU PERMIS D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN MINEUR ET D'URGENCE SUITE À DES BRIS SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

20-005

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que la Municipalité ait un permis d'intervention pour des travaux d'entretien mineur et d'urgence suite à des bris sur leurs tronçons de chemin;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement que la Municipalité accepte les clauses du permis d'intervention soumises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE Monsieur le maire, Denis Tremblay et Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

9. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – ACCEPTATION DES TRAVAUX DE BALAYAGE

20-006

ATTENDU QUE le ministère des Transports a sollicité la Municipalité afin d'effectuer les travaux de balayage printanier pour l'année 2020;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte les travaux de balayage sur la portion de la rue Principale qui est sous la responsabilité du ministère des Transports.

10. PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MANDAT POUR LA PRÉPARATION DU MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU SYSTÈME ET DU DOCUMENT DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - RÉVISION DE L'ESTIMATION DU TEMPS DE PRODUCTION

20-007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'est engagée auprès du MDDELCC à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation et manuel d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme avait demandé une offre de service optionnelle lors de l'appel d'offres pour la surveillance des travaux de réfection des étangs d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation initiale pour la production des documents était de 30 heures et qu'il y a lieu de réviser l'estimation à environ 100 heures pour que des documents plus complets et fonctionnels soient produits pour l'opérateur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà mandaté, par la résolution 19-164, la firme Norda Stelo pour la rédaction du manuel d'exploitation et d'entretien du système de traitement des eaux usées au taux de 97\$/heure et la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées au taux de 97\$/heure.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la nouvelle estimation pour la rédaction du manuel d'exploitation et d'entretien du système de traitement des eaux usées au taux de 97\$/heure et la description des ouvrages d'assainissement des eaux usées au taux de 97\$/heure.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

11. APPROBATION BUDGET 2019 OMH DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1586- SAINT-THOMAS-DIDYME

20-008

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2019 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 79 047 \$ (58 030 \$ en 2018);

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2019, démontrant un déficit partageable de 79 047 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2019 pour un montant de 7 905 \$.

12. APPROBATION BUDGET 2020 OMH DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1586- SAINT-THOMAS-DIDYME

20-009

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2020 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 55 516 \$ (79 047 \$ en 2019);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2020, démontrant un déficit partageable de 55 516 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10 % du déficit partageable 2020 pour un montant de 5 552 \$.

LOISIRS ET CULTURE

13. FONDS DE LA RURALITÉ – DÉPÔT DU PROJET « MATÉRIAUX POUR DIFFÉRENTES ACTIVITÉS » DE LA MAISON DES JEUNES L'EXODE DE SAINT-THOMAS-DIDYME

20-010

ATTENDU QUE la maison des jeunes l'exode de Saint-Thomas-Didyme a fait l'objet d'une demande au Fonds de la ruralité;

ATTENDU QUE le projet a été recommandé par le Comité de relance économique de Saint-Thomas (CREST);

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 664.50 \$ et que la demande est de 500 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accorde un montant de 500 \$ pour le projet « matériaux pour différentes activités »;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte de verser 75 % de la subvention, soit 375 \$ immédiatement;

QUE le versement du 25 % restant de la subvention soit versé à la fin du projet lorsque la maison des jeunes l'exode de Saint-Thomas-Didyme aura remis le rapport final et transmis les factures.

14. AUTORISATION D'AFFICHER LE POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DU TOURISME

20-011

ATTENDU QUE le responsable des loisirs et du tourisme a remis sa démission à la directrice générale et secrétaire-trésorière en novembre dernier;

ATTENDU QUE le poste de responsable des loisirs et du tourisme est désormais vacant et doit être comblé;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil mandate Madame Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale, à afficher le poste de responsable des loisirs et du tourisme.

ADMINISTRATION

15. GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

20-012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal autorise Madame Gabrielle Fortin-Darveau à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

16. DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

20-013

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la *Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la FQM* rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité représente aussi la diversité de ses membres, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

Par la présente déclaration de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la Municipalité se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- ✓ adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- ✓ promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires et lors de ses interventions;
- ✓ offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- ✓ promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

17. EXCAVATION UNIBEC : AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 11 DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

20-014

ATTENDU la résolution numéro 18-153 octroyant le mandat à Excavation Unibec pour les travaux de réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 11 pour les travaux exécutés jusqu'au 19 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation de paiement émise le 19 décembre 2019 par Monsieur Vincent St-Pierre, responsable de la surveillance des travaux de la firme Norda Stelo;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 11 au montant de 1 185.44 \$ taxes incluses à Excavation Unibec dans le cadre de la réfection de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux.

~~**18. EXCAVATION UNIBEC : AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 12 POUR LIBÉRER 5% DE LA RETENUE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DE L'OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**~~

20-015

Sujet reporté.

19. ENTENTE DE SERVICE 2020-2021 – REFUGE ANIMAL

20-016

ATTENDU QU'une entente de contrat nous est proposée pour les services d'une fourrière municipale donnée par le Refuge animal pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte d'adhérer à l'entente de service avec le Refuge Animal inc. de Roberval pour l'opération d'une fourrière municipale, pour l'exercice 2020-2021, au coût de 4 146.76 \$ plus taxes, et ce, en fonction des services décrits à l'entente;

QUE Monsieur le maire, Denis Tremblay et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Gabrielle Fortin-Darveau, soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

20. APPUI AU MAINTIEN DE L'ACTUEL SYSTÈME DE DISTRIBUTION DU PUBLISAC

20-017

ATTENDU QUE le papier utilisé pour l'impression des circulaires et des hebdomadaires régionaux est fabriqué à partir d'une ressource renouvelable, recyclable et écologique, soit le bois;

ATTENDU QUE de nos jours, sauf exception, aucun arbre n'est coupé pour la stricte fabrication du papier au Québec;

ATTENDU QUE la fibre utilisée provient essentiellement de résidus issus du processus de fabrication du bois de construction, un sous-produit que l'on appelle communément « copeaux de bois ».

ATTENDU QUE dans le passé, ces résidus de bois devaient être enfouis ou brûlés et, qu'aujourd'hui, ils sont tous valorisés;

ATTENDU QUE l'industrie des pâtes et papiers est fortement implantée dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean et qu'elle y génère des milliers de bons emplois et bien rémunérés;

ATTENDU QUE le Publisac est entièrement fabriqué à l'aide de matériaux recyclés et recyclables, tant au niveau du contenu imprimé, qui utilise largement les produits en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean, que du contenant plastifié;

ATTENDU QU'une diminution drastique de la production du Publisac affecterait directement la demande en produits de pâtes et papiers, notamment en provenance de la région du Saguenay–Lac-St-Jean et, par incidence, les emplois y étant liés;

ATTENDU QU'il est important de souligner qu'au Québec aujourd'hui, les copeaux constituent une part importante des revenus des quelque cent usines de sciage existantes dans la province sans laquelle il serait impossible de maintenir les activités de ces usines;

ATTENDU QUE la fabrication du papier est donc une composante essentielle de la filière de la transformation du bois au Québec et que celle-ci soutient d'ailleurs l'économie de plus de 225 collectivités dépendantes de l'industrie forestière au Québec;

ATTENDU QUE le producteur du Publisac offre facilement la possibilité aux citoyens ne désirant pas le recevoir de l'en informer et ainsi de se soustraire des rondes de distribution;

ATTENDU QUE le Publisac est le seul véhicule de distribution pour de nombreux médias locaux écrits qui contribuent à la vie démocratique en informant les citoyens sur les enjeux et réalités locaux;

ATTENDU QUE le Québec est aux prises avec une crise des médias, particulièrement des médias écrits, ce qui met en lumière l'importance et la fragilité de l'information locale écrite;

ATTENDU QU'une partie importante de la population défavorisée utilise le contenu publicitaire du Publisac sur une base régulière afin de combler ses besoins;

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme sont très préoccupés par certaines initiatives, notamment par la Ville de Montréal, visant à introduire ou à favoriser un nouveau mode de distribution du Publisac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement:

QUE le conseil de la Municipalité Saint-Thomas-Didyme appuie le maintien de l'actuel système de distribution du Publisac à titre de vecteur économique respectueux de l'environnement, de diffuseur médiatique local de première importance et d'acteur socioéconomique essentiel pour les populations défavorisées; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à:

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme Nancy Guillemette, députée du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Mme Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec;
- M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- M. Yannick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Gérald Savard, préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay; et,
- M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

21. ADMQ - RENOUELEMENT DE L'ADHESION 2020

20-018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Tremblay et résolu unanimement de renouveler la cotisation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 477 \$ plus taxes pour Mme Gabrielle Fortin-Darveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

22. LISTE DES COMPTES: ACCEPTATION

20-019

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Coulombe et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 106 732.96 \$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 10 350.56 \$ les salaires nets au montant de 18 645.10 \$, les prélèvements par Hydro-Québec au montant de 7 793.00 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des financiers composé de Monsieur le conseiller Richard Duchesne et Monsieur le conseiller Roger Landry.

23. VARIA

1. CAMP DE JOUR – MATERNELLE 4 ANS

20-020

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Pays des bleuets prévoit l'ouverture d'une classe de maternelle 4 ans à l'école Jean XXIII de Saint-Thomas-Didyme pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme comprend les futurs besoins pour les parents des enfants inscrits à la maternelle 4 ans de l'école Jean XXIII, notamment pour le service de garde;

CONSIDÉRANT QUE les parents des enfants inscrits à la maternelle 4 ans se retrouveront avec un besoin, entre autres en service de garde, pour les étés qui suivront l'année scolaire de la maternelle 4 ans;

Il est proposé par Madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que l'âge pour fréquenter le camp de jour soit établi à 4 ans au lieu de 5 ans selon certaines restrictions.

QUE l'enfant devra avoir 5 ans au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être admissible au camp de jour de la Municipalité. Les enfants ayant encore 4 ans durant l'été sont donc admissibles.

20-021

24. DONS ET SOLLICITATION

Il est proposé par Monsieur Richard Duchesne et résolu unanimement de verser le montant suivant :

- Carnaval 2020 – souper : 240 \$
-

25. INVITATION

- Conférence de presse- Cégep de St-Félicien
 - SADC Maria-Chapdelaine : formation marketing territorial
 - Exercice en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique
-

26. CORRESPONDANCES

- Commission Scolaire du Pays-des-Bleuets -Résolution de dénonciation du projet de loi no 37- Loi visant à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec
-

27. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. PROCHAINE ASSEMBLÉE ORDINAIRE

10 février 2020

20-022

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Monsieur Richard Duchesne, l'assemblée est levée à 20h26.

Denis Tremblay
Maire

Gabrielle Fortin-Darveau
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 13 janvier 2020.

Gabrielle Fortin-Darveau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière